## **Règlement type**

## **"Montées/Sprints Historiques"**

## **"Montées/Sprints en Or"**

## LOGOS DE L’ASAF DE LA CSAP ET DE L’ADEPS OBLIGATOIRES

***Communication de l’organisateur aux officiels chargés de l’approbation de ce règlement***

***NDLR aux approbateurs : ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera renvoyé à l'organisateur après son approbation.***

*Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu’il figurait sur le site Internet de la Fédération, le ……………\*, date à laquelle, je l’ai téléchargé.*

*Nom et signature :*

*\* Date à mentionner par l’organisateur avant l’envoi aux responsables « CSAP » et « ASAF »*

### EPREUVE :

**DATE :**

# REGLEMENT PARTICULIER

**Avertissement**

**A l’exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l’organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui et pour les autres.**

 Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :

COMITE D’ORGANISATION

ASBL :

N° d’entreprise :

**GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L’EPREUVE**

* Directeur de « Course » : Lic. ASAF :
* Directeur de « Course » adjoint : Lic. ASAF :
* Secrétaire du meeting : Lic. ASAF :
* Directeur de la sécurité : Lic. ASAF :
* Responsable du Parc des coureurs :
* Equipe médicale :
* Ambulances : Nombre :
* Commissaires Sportifs ASAF
	1. Président de collège : Lic. ASAF :
	2. Membres : Lic. ASAF :
* Commissaires Techniques ASAF
	1. Président de collège : Lic. ASAF :
	2. Membres : Lic. ASAF :
* Inspecteur – Sécurité ASAF : Lic. ASAF :

GENERALITES

1. Dénomination :
2. Date :
3. Parc des participants :
4. Vérifications administratives :
5. Vérifications techniques
6. Parcours :
7. Circuit en activité : le de à H. et de à H.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l’ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s’engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

##### PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au " Règlement Particulier Montées/Sprints Historiques – Montées/Sprints en Or" *(éventuellement*), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d’application automatique (Voir au Chap. VII - C des Prescriptions Sportives de l’ASAF).

**Article 1 : Parcours**

**1.1.** Largeur moyenne de la route : – Longueur de la côte/Sprint : mètres.

**1.2.** Départ :

**1.3**. Arrivée :

**1.4.** Homologation :

**Article 2 : Véhicules**

**a.- Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le **31 décembre 1992, à minuit,** est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique **(même « body »)** fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production dans cette configuration ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure** au 31 décembre 1992, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.**

**b.-** Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution **(même hors période de référence)** pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d’origine.

**Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder** **3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.**

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.

**c.-** Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les **cylindrées des moteurs** implantés resteront limitées, à **3500cc,** après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles **brides d'admission** resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

**d.-** Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d’un système de suralimentation ou d’une motorisation "Diesel" que si le modèle d’époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**e.-**La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l’application d’une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu’ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

**f.-** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**g.**- Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux**.**

**Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.**

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l’application d’une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu’ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

**NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.**

**2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules**

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l’ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d’organisation. Ce dernier en fera l’analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l’épreuve et à l’organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l’envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

**Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.**

**NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.**

2.2.2. Aucune fiche d’identité ni passeport technique ne sont à produire.

**Indiquer, dans ce cadre :**

* Si les voitures découvertes,les monoplaces, les barquettes, les proto's ou assimilés seront admis au départ ;
* S'il y a des clôtures en fils métalliques ou des clôtures en fils métalliques non protégés le long du parcours.

*(C'est, en effet, en lisant ceci que les participants pourront savoir s'ils seront admis ou non à participer à votre épreuve)*

2.2.3. Les organisateurs ont l’obligation d’équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s’ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les **voitures du type "Cabriolet/Roadster"** ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d’un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l’habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s’applique pas aux véhicules, d’origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l’ordre des départs et pourront, sur simple requête d’un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l’un ou plusieurs de ces véhicules s’avère(nt) très rapide(s)), être précédés d’un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu’en l’espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d’ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d’évolution.

**Article 3 : Engagement – Frais - Listes**

1. Le bulletin d'engagement, lisiblement et dûment complété, pourra être renvoyé (Par courriel ou voie postale) à : ……………………………………………………………….
2. Les frais d’inscription s’élèvent à …. €, assurances comprises.

La participation à la Montée/Sprint en Or est liée au paiement d'un supplément d'inscription (cf. : assurance) de …. €. Le montant total du droit d’engagement devra être versé sur le compte bancaire suivant : ………………………………………….

Avec la communication suivante : …………………………………………………………….

Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de …… € et perçus le jour de l’épreuve.

1. Liste des engagés. Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et ce, jusqu’à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.
2. La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures. Il sera admis d’accepter l’inscription de passagers jusqu’à ……, la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.
3. **Le nombre de voitures admises est strictement limité à …...**

ATTENTION : Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l’inscription de n’importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

**Article 4 : Vérifications administratives**

1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu (*endroit*), le………, de ………. à………Heures.
2. Documents à présenter : Licence – Permis de conduire (obligatoire) – Carte d’identité – Documents du véhicule si celui-ci est immatriculé.

**Attention** : **(Voir Ch. VII -C, art. 1.4 du RP Montées/Sprint Historiques des Prescriptions Sportives de l’ASAF)**

1. Assurance Individuelle Accidents Corporels

Conformément au Décret de l’Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l’ASAF), doit être couvert par une police d’assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d’assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans un **« Titre de participation »** à **10 €,** disponible sur place, jusqu’à 14 H, auprès du commissaire sportif présent et qui les couvrira durant ce seul meeting.

**Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.**

**Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.**

**Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique** (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques)

**5.1.** Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.

**5.2.** Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l’ASAF, ne sera programmée. Les concurrents déclareront sur l’honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l’ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l’ont été dans les règles de l’art.

 Dès lors, les **concurrents assumeront l’entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l’organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n’importe quel autre motif.

**Article 6 : Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote" – Nombre de Montées**

 ***(Tenir compte de l'existence ou non d'une éventuelle Montée/Sprint en Or)***

**6.1.** - Une même voiture ne pourra être inscrite qu'une seule fois, sauf sur dérogation accordée par l'organisateur, dans certains cas particuliers \*

 - Une même voiture pourra être inscrite par deux pilotes différents\*

 - Un même pilote pourra inscrire deux véhicules distincts\*

 - Un même pilote pourra inscrire deux fois le même véhicule \*

\* *Biffer les mentions inadéquates*

**6.2.** La liste des véhicules et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de véhicules et de pilotes engagés, étant entendu qu’un droit d’inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H)

**6.3. Le nombre des montées est limité à** ….. *(7, au maximum)*

L’organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d’embarquer un passager. Si un participant n’a pas la possibilité d’effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

**Article 7 : Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d’une MH ou d’un Sp.H, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d’engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show » (Sprint Histo), pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

**Article 8 : Montée/Sprint en Or *(Facultatif)***

**8.1.** Dans le strict respect des conditions de l’art. 2 du Règlement particulier " Montées/Sprints historiques – Montées/Sprints en Or", une unique montée chronométrée sera organisée de …… à …… H, pour les véhicules **ayant pris part à la Montée/Sprint Historique**, en ordre techniquement et préalablement inscrits dans cette catégorie.

La Montée/Sprint en Or, contrairement à la Montée/Sprint Historique, est une **compétition** totalement assimilable à une Course de Côte ou à un Sprint classique.

**Toutes les dispositions sportives, administratives et sécuritaires prévues dans le R.P. de ces disciplines, y sont donc applicables.**

**8.2. Licences**

Dans les classes A, B, C et D, la « Montée / Sprint en Or » est réservée aux pilotes possédant un Titre de Participation journalière "**TP-A4** " (acquis sur place si les conditions d’obtention sont réunies - Voir RSG, Art. 2), valable pour 1 meeting ou, au minimum, une licence "**A4**" de l'ASAF ou de la VAS délivrée via des clubs, respectivement reconnus par elles.

**Les pilotes de la classe S/R devront être détenteurs d'une licence "A3" ASAF ou VAS préalablement acquise via un club reconnu par une de ces fédérations ou d'un Titre de Participation Journalière "TP-A3" de l'ASAF, valable pour ce seul meeting.**

**Attention : L'expérience nécessaire ne pouvant être contrôlée sur place, seuls les détenteurs de licences RACB ou de licences ASAF (ou VAS) d'un niveau suffisant, émises durant l'année en cours ou lors des cinq années précédentes (à présenter lors de la demande), pourront acquérir un "TP-A3" dont la couverture en assurances "Dommages Corporels" et "PJ", les couvrira durant la manifestation concernée.**

**8.3. Admission des voitures en MO/Sp. O**

**En classes A, B, C et D**, la « Montée/Sprint en Or » est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir 1.2.5.) **admises à circuler sur la route** (hormis l’immatriculation, l’assurance et le Contrôle technique), mises en production (ou homologuées par la FIA) **avant le 31 décembre 1992, à minuit.**

Cet accès est étendu aux voitures identiques **(même « body » et même motorisation)** fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure** à ce moment.

Toutes ces voitures devront être **conformes** à leurs spécifications d’origine et/ou aux homologations d’époque.

**Pour ce type de voitures, la cylindrée n'est pas limitée.**

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

**En classe S/R**, la "Montée/Sprint en Or" est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir 1.2.5.) répondant aux mêmes critères d'ancienneté (31 décembre 1992, à minuit) mais qui ne sont **pas conformes** aux spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

**La cylindrée n'est pas limitée pour ces voitures, pour autant qu'elles aient conservé leur** **moteur et/ou culasse d'origine.**

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

Dans cette classe, des voitures de même "Body", équipées de culasse et/ou moteur de substitution, même **"hors période de référence"**, mais de la **même marque** que celle de cette voiture ou celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine**,** pourront être admises au départ, dans le respect des autres conditions d’admission, reprises au point M.H. 1.3.- 1er Encadré)

**Dans ce cas, leur cylindrée sera limitée à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.**

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

**En outre**, des voitures équipées d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admises au départ, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN**. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et, malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, à **3500cc,** après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles brides d'admission resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

**N.B. :** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d’un système de suralimentation ou d’une motorisation "Diesel" que si le modèle d’époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

**8.4.**  **Les véhicules seront répartis en 5 classes** : A, B, C, D et S/R ;

* **A** : de 0 à 1300 cc ;
* **B**: de 1301 à 1600 cc ;
* **C** : de 1601 à 2000 cc ;
* **D** : + de 2000 cc ;
* **S/R** : toutes classes confondues.

**8.5.** **Les pilotes seront seuls à bord**

**8.6**. *(Facultatif*) Une ***"Super Finale"*** réservée aux dix premiers classés de la "Montée /Sprint en Or" aura lieu de …. à ……. H.

**8.7.** *(Facultatif)* Un " **Final Three"** réservé au 3 premiers de la « Super Finale » aura lieu immédiatement après cette dernière

**8.8.** Les performances réalisées seront **pondérées par des coefficients** déterminés par la motorisation, le mode de propulsion et, en classe S/R, par l'âge de la voiture (voir 2.2.3, du RP Montées/Sprints Historiques).

**8.9**. En cas **d’ex aequo**, le départage sera effectué en fonction de l’ancienneté des véhicules puis de leur cylindrée exacte.

**8.10.** Aucun système de **chronométrage** ne sera installé sur le parcours avant le déroulement de la Montée/Sprint en Or.

**Article 9 : Vérifications administratives en Montée/Sprint en Or**

**Endroit : …………………………………………………………………………………………………………………**

**Timing : …………………………………………………………………………………………………………….......**

**Article 10 : Vérifications techniques en Montée/Sprint en Or**

**10.1.** Les vérifications techniques auront **lieu** (*Endroit)*.

**10.2.** Seuls les véhicules inscrits pour la Montée/Sprint en Or devront obligatoirement s’y soumettre, selon le **timing** suivant : …………………………………………………

**Article 11 : Prix - Souvenirs**

**11.1.** Des **prix et/ou souvenirs** seront remis aux cinq premiers classés de la Montée/Sprint en Or ainsi qu’aux premiers de chaque classe.

###### Article 12 : Timing

-Publication du Règlement Particulier

-Clôture des inscriptions à droits simples

-Ouverture des Vérifications Administratives et contrôle des licences

-Ouverture des Contrôles de conformité et des Vérifications techniques éventuelles (M/S en Or)

-Circuit en activité

-Clôture des inscriptions à droits majoré et fin des engagements

-Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des licences

-Fermeture des Vérifications Techniques éventuelles (M/S en Or)

-Arrêt des montées

-Circuit en activité

-Fin de la délivrance des licences « passager »

-Montée en Or éventuelle

-Super Finale et Final Three éventuelle

-Fin des montées

-Remise des prix éventuelle et/ou souvenirs

Article 13 : Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints"

- de la CSAP…., en date du ……….. , par ………………………. Lic. ASAF n° …………..

- de l’ASAF, en date du ………….. , par ………………………… Lic. ASAF n° …………..

* La licence d’homologation a été établie par ………………………… Lic. ASAF n° ….... en

date du ……….